

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 17 | ABSENTS EXCUSÉS 06 | VOTANTS 21

OBJET : N° L24-06/06-37/FI CREATION DE TARIFS POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le dix-huit juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Étaient présents : Jacques BREILLAT, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Séverine DECROCK, Gérard FERAUDET, Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER.

Étaient absents excusés : Jean-Claude DUCOUSSO, Jean-François LAMOTHE. Josette MASSARIN donne procuration à Florence JOST, Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Sylvie LAFAGE, Pierre MEUNIER donne procuration à Fernand ESCALIER, Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Christine JOUANNO.

Le scrutin a eu lieu, Hicham TARZA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire rappelle qu'il a reçu délégation du Conseil Municipal pour actualiser les tarifs des services publics, mais qu'il doit obtenir l'accord du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de créer un nouveau tarif.

Il remarque que des organismes sont susceptibles de demander la mise à disposition des bureaux et des salles de réunion.

Il propose de fixer les tarifs suivants :

		Bureau	Salle de réunion 15 pers	Salle de réunion formation 30/40 pers équipée videoprojecteur
Location ponctuelle	½ journée	20,00 €	40,00 €	60,00 €
	Journée	30,00 €	60,00 €	80,00 €
Location plus de 10 jours	Journée	30,00 €	40,00 €	60,00 €

M le Maire propose également de créer un tarif nommé « remplacement de la clé du casier » fixé à 20€ qui sera appliqué lorsque l'organisme perd la clé de son casier et demande son remplacement.

M le Maire précise que ces tarifs sont applicables lorsqu'il n'existe pas de convention conclue avec la commune aux conditions plus favorables pour l'organisme demandeur. Il précise que

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20240624-L24060637FI-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Ville de Castillon-la-Bataille
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal - Séance du 24 juin
2024

les associations conventionnées par la ville bénéficient d'un accès gratuit une fois par an pour chacune des deux salles de réunion.

La location comprend l'accès aux sanitaires, et sur demande préalable acceptée, à la cuisine et à la salle de repos.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte la création des tarifs ci-dessus

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 24 juin 2024

Le Maire

Jacques BREILLAT

